2012

Cours explicatifs des ‘Annulatifs de l’Islam’ (2)

De Cheikh Mohammad bnou ‘Abdil-Wahhâb qu’Allah lui fasse miséricorde

Explication de Cheikh Mohammad bin ‘Omar Bâzmoul qu’Allah le préserve

Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân
www.spfbirmingham.com
12/7/2012

Toute la louange à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu’Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d’Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

La deuxième règle du takfîr :

La mécréance (al-koufr) est de deux types :

La mécréance est de deux types :

1- La mécréance mineure qui ne fait pas sortir (la personne) de l’Islam
2- La mécréance majeure qui fait sortir (la personne) de l’Islam et celui qui la commet aura laissé sa religion et se sera dissocié de Groupe (des musulmans) et c’est l’apostat.

Il y a dans beaucoup de ahâdîth[1] une description d’actions comme étant une mécréance et il se peut que le musulman en commette et c’est donc une grande désobéissance mais il ne sort pas de l’Islam à cause de cela.

- Parmi les textes qui donnent à la personne qui commet certaines actions un attribut de mécréance ou d’association ou qu’il possède de la jâhiliyyah[2] :

D’après Jarîr bnou ‘Abdillâh qu’Allah l’agrée que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم lui a dit lors du pèlerinage d’adieu :

"Ordonne[3] aux gens de se taire!" Puis il dit : "Ne redevenez pas mécréants après moi les uns tranchant les cous des autres".

Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique, Livre de la science, Chapitre de ‘’Se taire pour les savants’’ n°121 et la formulation est la sienne et rapporté par Mouslim dans son Authentique, Livre de la Foi, Chapitre de l’explication de la parole du Prophète صلّى الله عليه و سلّم ‘’Ne redevenez pas après moi mécréants’’ n°65.

D’après Abou Hourayrah qu’Allah l’agrée que le Messager d’Allah

صلّى الله عليه و سلّم a dit :"Si l’homme dit à son frère : Ô mécréant ! La parole revient sur l’un des deux".

[1] N.d.t : Pluriel de hadîth qui est : Ce qui est attribué au Prophète صلّى الله عليه و سلّم comme parole ou action ou approbation ou description physique ou comportementale. Voir ‘’Min at-tiyabil minah fi ‘ilmi lmoustalah de Cheikh ‘Abdel-Mouhsin Al-‘Abbâd et Cheikh ‘Abdel-Karîm Mourâd p.6.
[2] N.d.t : En référence à la jâhiliyyah qui est la période pré-islamique.
[3] N.d.t : Traduction conforme à l’explication de ce hadîth par Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.2 p.445-446.

Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique, Livre des bienséances, Chapitre de celui qui juge son frère mécréant sans interprétation il est alors comme il a dit n°6103.

D'après Abou Hourayrah qu'Allah l'agrée que le Messager d'Allah

صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Deux choses chez les gens qui sont de la mécréance : dénigrer la généalogie (de quelqu'un) et se lamenter au sujet d'un mort".

Rapporté par Mouslim dans son Authentique, Livre de la Foi, Chapitre de donner le nom de mécréance sur le fait de dénigrer la généalogie de quelqu'un et de se lamenter au sujet de la mort de quelqu'un n°67.

D'après Ibn 'Omar qu'Allah les agrée tous deux qu'il a dit :

Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Celui qui jure par autre qu'Allah aura associé".

Rapporté par Ahmad dans son Mousnad 2/87, 125 et Abou Daoud (dans As-Sunnan), Livre des serments et des vœux, Chapitre sur l'interdiction de jurer par les aïeux n°3251 et At-Tirmidhî (dans Al-Jâmi'), Livre des vœux et des serments, Chapitre sur l'interdiction de jurer par autre qu'Allah n°1535.

Et la formulation d'Abou Daoud est la suivante :

D'après Sa'd bnou 'Oubaydah qu'il a dit :

Ibn 'Omar entendit un homme jurer (en disant) : Non ! Par la Ka'bah !

Ibn 'Omar lui dit alors : J'ai certes entendu le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم dire : "Celui qui jure par autre qu'Allah aura associé".

Et At-Tirmidhî l'a rapporté avec la formulation suivante :

D'après Sa'd bnou 'Oubaydah qu'Ibn 'Omar a entendu un homme dire : Non ! Par la Ka'bah ! Ibn 'Omar dit alors : On ne jure pas par autre qu'Allah ! Car j'ai entendu le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم dire : "Celui qui jure par autre qu'Allah a certes mécru ou associé".

Et Abou 'Îsâ At-Tirmidhî a dit au sujet de ce hadîth : "C'est un hadîth (jugé) bon[4]".

Et il a été authentifié par Cheikh Al-Albânî dans Sahîh Abî Daoud v.2 p.627.

Et d'après Al-Ma'rour bnou Souwayd qu'il a dit :

J'ai rencontré Abou Dhar à Ar-Rabadhah qui portait une houllah[5] et son serviteur portait une houllah ; je le questionnai alors à ce sujet et il dit :

J'ai insulté un homme en dénigrant[6] sa mère ; le Prophète صلّى الله عليه و سلّم me dit alors : Ô Abou Dhar ! L'as-tu insulté par sa mère ? Tu es un individu qui a une (caractéristique[7] de la) jâhiliyyah ! Ils sont

[4] N.d.t : Pour la définition du hadîth hasan et de ses différents types : Voir ''Min at-tiyabil minah fi 'ilmi lmoustalah de Cheikh 'Abdel-Mouhsin Al-'Abbâd et Cheikh 'Abdel-Karîm Mourâd p.15 et suivantes.
[5] N.d.t : Un vêtement composé de deux pièces comme l'a dit l'imam An-Nawawî.
[6] N.d.t : En disant : Ô fils de la noire ! Comme cela est rapporté dans une des versions du hadîth. Voir l'explication de l'Authentique de Mouslim de Cheikh Mohammad Al-Amîn bnou 'Abdillâh Al-Ourmiyyi Al-'Alawiyyi Al-Hararî v.18 p.268.
[7] N.d.t : Qui est d'insulter quelqu'un par sa mère. Voir l'explication de l'Authentique de Mouslim de Cheikh Mohammad Al-Amîn bnou 'Abdillâh Al-Ourmiyyi Al-'Alawiyyi Al-Hararî v.18 p.268.

vos frères et vos serviteurs qu'Allah a placés sous votre protection ; celui donc qui a son frère sous sa protection qu'il le nourrisse de ce qu'il mange lui-même et le vêtisse de ce dont il se vêtit lui-même et ne leur donnez pas de charge dont ils n'ont pas la capacité de s'acquitter et si vous le faites alors aidez-les"[8].

Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique, Livre de la Foi, Chapitre des désobéissances parmi les choses de la jâhiliyyah et celui qui les commet ne sort pas de l'Islam n°30 et Mouslim dans son Authentique, Livre des serments, Chapitre de nourrir le serviteur de sa propre nourriture et de le vêtir de ce dont on se vêtit soi-même et de ne pas lui donner des charges trop lourdes n°1661.

D'après Abou Mâlik Al-Ach'ariy que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Quatre (choses) se retrouvent dans ma communauté parmi les choses de la jâhiliyyah qu'ils ne délaisseront pas : se vanter des mérites des aïeux, dénigrer la généalogie (des gens), attribuer la pluie aux (mouvements) des étoiles et la lamentation (au sujet d'un mort)". Et il dit :

[8] N.d.t : Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit dans Al-Fath v.1 p.87 : Ce qui m'apparaît c'est qu'Abou Dhar a dit cela avant qu'il en connaisse l'interdiction et cette caractéristique de la jâhiliyyah était donc encore en lui comme il l'a dit dans la version rapportée par Al-Boukhârî dans le chapitre des bienséances : Je dis : à ce moment-ci alors que j'ai déjà un certain âge ? Il répondit صلّى الله عليه و سلّم: oui. Comme s'il était étonné qu'il ne sache pas cela malgré son âge avancé et il lui a donc montré que cette caractéristique est blâmée dans la religion et il est possible que le sens ici de jâhiliyyah soit jahl : c'est-à-dire : ignorance. Fin de citation.

"Celle qui se lamente si elle ne se repent pas avant sa mort, elle sera ressuscitée Le Jour du Jugement avec sur elle une tunique de goudron et une armure de gale[9]".

Rapporté par Mouslim dans son Authentique, Livre des rites funéraires, Chapitre de la sévérité de se lamenter sur les morts n°934.

- Et parmi les textes qui décrivent celui qui qui commet certaines actions comme quelqu’un qui ne croit pas :

D’après Abou Chourayh qu’Allah l’agrée que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Par Allah ! Il ne croit pas. Par Allah ! Il ne croit pas. Par Allah ! Il ne croit pas". Il fût dit : Qui ? Ô Messager d’Allah ! Il dit :"Celui dont la voisin n’est pas à l’abri de ses maux".

Rapporté par Al-Boukhârî n°6016.

D’après Abou Hourayrah qu’Allah l’agrée qu’il a dit : Le Prophète

صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Le fornicateur ne fornique pas en étant croyant et celui qui boit de l’alcool ne boit pas de l’alcool en étant croyant et le voleur ne vole pas en étant croyant et il ne prend pas quelque chose publiquement et de force et avec prédominance[10] en étant croyant".

---

[9] N.d.t : Cheikh Mohammad Al-Amîn bnou ‘Abdillâh Al-Ourmiyyi Al-‘Alawiyyi Al-Hararî dit dans son l’explication de l’Authentique de Mouslim v.11 p.150 : La gale sera sur ses membres de manière à recouvrir son corps comme l’armure recouvre son corps…

[10] N.d.t : Traduction conforme à l’explication de l’Authentique de Mouslim par Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî v.2 p.330.

Rapporté par Al-Boukhârî n°2475 et la formulation est la sienne et Mouslim n°57.

D’après Anas que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Aucun d’entre vous ne croira (de la croyance complète) tant qu’il n’aimera pas pour son frère ce qu’il aime pour lui-même (comme bien)[11]".

Rapporté par Al-Boukhârî n°13 et Mouslim n°45.

- Et parmi les textes qui citent des actions dont celui qui les commet est décrit comme possédant une caractéristique d’hypocrisie :

D’après ‘Abdoullâh bnou ‘Amr que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Quatre (caractéristiques) si elles se trouvent en une personne c’est un pur hypocrite et celui qui possède l’une de ces caractéristiques aura alors l’une des caractéristiques de l’hypocrisie jusqu’à ce qu’il la délaisse : si on lui fait confiance il trahit et lorsqu’il parle il ment et lorsqu’il promet il ne tient pas ses engagements et lorsqu’il se dispute il insulte et jette de mauvaises paroles et de fausses accusations[12]".

Rapporté par Al-Boukhârî n°34 et Mouslim n°58.

D’après Abou Hourayrah qu’Allah l’agrée qu’il a dit :

[11] N.d.t : En fonction de la version rapportée par l’imam An-Nasâî avec une chaîne de transmission authentique.

[12] N.d.t : Traduction conforme à l’explication de l’Authentique de Mouslim par Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî v.2 p.369.

Le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Celui qui meurt sans avoir participé à une expédition et sans l’avoir souhaité sera mort ayant une caractéristique de l’hypocrisie".

Rapporté par Mouslim n°1910 et Ibn Sahm[13] a dit : ‘Abdoullâh bnou Al-Moubârak a dit : Nous pensons que cela était à l’époque du Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم.

- Et parmi les textes dans lesquels celui qui commet certaines actions est décrit comme étant désavoué:

D’après ‘Abdoullâh bnou Mas’oud qu’Allah l’agrée qu’il a dit :

Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Ne fait pas partie des nôtres celui qui se frappe les joues et déchire ses poches et appelle de l’appel de la jâhiliyyah".

Rapporté par Al-Boukhârî n°1294 et Mouslim n°103.

D’après Abou Mousâ Al-Ach’arî qu’Allah l’agrée que le Prophète

صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Celui qui porte l’arme contre nous ne fait pas partie des nôtres".

Rapporté par Al-Boukhârî n°7071 et Mouslim n°100.

D’après Abou Hourayrah qu’Allah l’agrée que le Messager d’Allah صلّى الله عليه و سلّم passa près d’un tas de nourriture[14] et il y fit entrer sa

[13] N.d.t : Mohammad bnou ‘Abdir-Rahmân bni Sahmin : Le cheikh de l’auteur qui est l’imam Mouslim.
[14] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî dit dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.3 p.223 que c’était au marché en fonction de la version rapportée par Abou ‘Ouwânah dans son Mousnad.

main[15] et ses doigts touchèrent de l’humidité et il dit : Ô (toi) le possesseur de cette nourriture ! Qu’est-ce que cela ? Il dit : Elle a été touchée par de le ciel[16] Ô Messager d’Allah ! Il dit : Pourquoi ne l’as-tu pas mise[17] au-dessus afin que les gens le voient ? Celui qui nous triche[18] ne fait pas partie des miens".

Rapporté par Mouslim n°102.

- Le sens de ces ahâdîth est:

C’est que celui qui commet ces actions n’est pas en droit de recevoir le nom de Foi absolue mais il est un croyant pervers ou un croyant qui a une Foi diminuée et donc il ne fait pas partie des croyants dont l’éloge est fait et à qui a été promis le Paradis directement mais ils font partie des gens menacés.

Abou ‘Oubayd Al-Qâsim bnou Salâm a cité ces quatre catégories d’ahâdîth et a rapporté les interprétations de ces ahâdîth par les gens et n’en a accepté aucune puis les a expliqués par ce que je t’ai dit.

[15] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî dit dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.3 p.223 que c’était par révélation qu’il صلّى الله عليه و سلّم a fait cela comme cela est rapporté dans la version d’Abou Daoud.

[16] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî dit dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.3 p.224 que par le ciel c’est-à-dire : par la pluie comme dans la version rapportée par Abou ‘Ouwânah dans son Mousnad. Et Al-Qourtoubî dit que la pluie est appelée ciel car elle descend du ciel. Voir Al-Moufhim v.1 p.300.

[17] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî dit dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.3 p.225 : c’est-à-dire la nourriture touchée par l’humidité.

[18] N.d.t : Cheikh Mohammad bnou ‘Alî bni Âdam Al-Itiôpî rapporte de l’imam Al-Qourtoubî dans son explication de l’Authentique de Mouslim v.3 p.225 : غَشَّ من اللبن المغشوش cela vient du lait maghchouch c’est-à-dire mélangé avec de l’eau afin de tricher.

Abou 'Oubayd Al-Qâsim bnou Salâm qu'Allah lui fasse miséricorde dit : "Ce sont donc quatre catégories d'ahâdîth dont les gens qui les ont interprétés sont de quatre catégories :

- Un groupe qui l'explique comme étant le déni d'un bienfait
- Un deuxième (groupe) qui l'explique comme étant pour montrer la sévérité (de ces actions) et pour effrayer
- Un troisième qui dit que c'est la mécréance d'apostasie
- Un quatrième qui les rejette tous.

Tous ces avis sont pour nous rejetés et pas acceptés en raison de ce qu'ils contiennent comme manquement et comme corruption.

Et ce que nous avons dans tout ce sujet c'est que les désobéissances et les péchés ne retirent pas une Foi et ne rendent pas obligatoire une mécréance mais ils nient la réalité de la Foi et sa pureté par laquelle Allah a décrit ses gens et qu'il a mise comme condition pour eux à plusieurs endroits de Son Livre.

Et si quelqu'un venait à dire :

Comment est-il permis de dire : ''il n'est pas croyant'' alors que le nom de la Foi ne lui a pas été retiré ?

Il a été dit que les paroles des Arabes, sont nombreuses chez nous sans que quiconque désapprouve cela, qui indiquent la suppression d'une action de celui qui la fait si son action n'est pas (conforme à) sa réalité ; ne vois-tu pas qu'ils disent au sujet de l'artisan s'il n'est pas précis dans son travail : tu n'as rien fabriqué et tu n'as fait aucun travail ? Et donc ici

le sens n'est ici que de nier le perfectionnement et pas de nier le travail lui-même. Pour eux il est donc celui qui a fait le travail en terme de nom mais pas en terme de perfectionnement à tel point qu'ils ont dit à son sujet encore plus que cela.

Et de même l'homme qui désobéit à son père et arrive au degré de lui causer du tort, il dit : ce n'est pas un fils ! Alors qu'ils savent que c'est son propre fils !

Et il est dit de même au sujet du frère et de l'épouse et de l'esclave, le sens de cela est pour eux : la dissociation des actions qui leur sont obligatoires comme l'obéissance.

Quant au mariage et à l'asservissement et aux filiations c'est en fonction de ce sur quoi sont leurs noms et leurs places.

Il en est de même quant à ces péchés qui nient la Foi car leur réalité a annulé les législations qui font partie des caractéristiques de la Foi quant aux noms ils restent comme ils l'étaient avant cela et on ne les appelle que par le nom de croyants et c'est en fonction de ce nom qu'on les juge.

Tous ces textes et ceux qui leur sont similaires sont pour moi en fonction de ce que je t'ai expliqué et de même pour les ahâdîth dans lesquels il y a le fait de se désavouer comme sa parole صلّى الله عليه و سلّم:

"Celui qui fait telle ou telle chose ne fait pas partie des nôtres" : nous ne voyons rien dans ces ahâdîth dont le sens est le désaveu du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم ni de sa religion. Le sens de cela n'est pour nous

que : il ne fait pas partie des obéissants envers nous ni de ceux qui nous prennent comme modèle ni de ceux qui préservent nos législations, ces qualificatifs et similaires.

Et Soufyiân bnou 'Ouyaynah expliquait la parole : ''il ne fait pas partie des nôtres'' par : ''Il n'est pas identique à nous'' et il rapportait cette explication d'autres que lui.

Et cette explication même si elle émane d'un imam parmi les imams de science je n'ai pas cet avis car s'il considère celui qui commet cela comme n'étant pas identique au Prophète صلّى الله عليه و سلّم cela implique que celui qui ne commet pas ces actions est alors identique au Prophète صلّى الله عليه و سلّم au sinon il n'y a alors pas de différence entre celui qui commet cela et celui qui ne le commet pas ! Et le Prophète صلّى الله عليه و سلّم n'a personne qui lui soit identique ou égal ni celui qui commet ces actions ni celui qui les délaisse[19].

Voilà donc ce qui concerne la négation de la Foi et le désaveu du Prophète صلّى الله عليه و سلّم l'un vient de l'autre et revient à lui.

Quant aux textes rapportés qui citent la mécréance et l'association et le fait que tous deux sont obligatoires en fonction de péchés, le sens de cela chez nous n'est pas qu'ils affirment à ceux qui commettent ces actions une mécréance ou une association qui lui retire complètement la Foi mais le sens de cela n'est rien d'autre que ce sont des comportements et des traditions sur lesquels sont les mécréants et les

[19] L'imam Ahmad qu'Allah lui fasse miséricorde a réprouvé cette catégorisation pour la même raison. Voir le recueil de fatâwâ d'Ibn Taymiyyah v.7 p.525.

associateurs et nous avons trouvé à ces deux genres des preuves du Coran et de la Sunnah à l'identique de ce que nous avons trouvé pour les deux premiers genres.

Quant au discernement qui témoigne de cela dans le Livre d'Allah c'est la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants".

Sourate Al-Mâidah v.44.

Ibn 'Abbâs qu'Allah les agrée tous deux a dit :

"Ce n'est pas une mécréance qui fait sortir de la Religion".

Et 'Aṯâ bnou Abî Rabâh a dit :

"C'est une mécréance mineure".

Et nous avons déjà vu que ce qui ne fait pas sortir de la Religion alors l'Islam reste dans son état et ce même s'il est accompagné de péchés et le sens de cela n'est donc que de se différencier des mécréants et de leur voie et il en est de même quant à ce que je t'ai déjà fait savoir au sujet de l'association car il fait partie des traditions des mécréants de juger par autre que ce qu'Allah a fait descendre. N'entends-tu pas la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ?"

Sourate Al-Mâidah v.50.

Son explication chez les savants de l'exégèse du Coran est :

Que celui juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre alors qu'il est musulman il est alors concernant **ce** jugement comme les gens de la jâhiliyyah et cela que parce que les gens de la jâhiliyyah jugeaient de cette manière.

Et il en est de même pour sa parole صلّى الله عليه و سلّم sur {les choses de la jâhiliyyah} et de même pour le hadîth rapporté sur {les traditions de la jâhiliyyah} et de même pour le hadîth concernant {les caractéristiques de l'hypocrite}.

Et il ne faut pas comprendre de tous ces textes concernant les péchés que celui qui les commet est alors un ignorant ni qu'il est mécréant ni qu'il est hypocrite alors qu'il croit en Allah et en ce qui vient de Lui et qu'il s'acquitte de Ses obligations mais le sens de cela est : qu'elles soient clarifiées comme faisant partie des actions des mécréants et qu'elles sont illicites et interdites (comme cela est dit) dans le Coran et la Sunnah et ce afin que les musulmans y prennent garde et s'en écartent et que donc ils ne les imitent en aucun comportement et en aucune législation"[20].

Le sens donc de ces ahâdîth et des ahâdîth similaires est que celui qui commet ces actions n'a pas la Foi par laquelle il mérite d'être sauf du châtiment et que ses péchés soient effacés et que les actes d'obéissance soient acceptés et la Générosité d'Allah et Sa récompense et par laquelle il mérite d'être loué et agréé et il n'y a pas dans ces ahâdîth que celui qui commet ces actions n'a pas la Foi par laquelle il mérite de ne pas

[20] Voir Kitâb al-Îmân d'Abou 'Oubayd p.38 à 46.

être en Enfer éternellement et en raison de laquelle on espère pour lui l'intercession et le pardon et en raison de laquelle il a le droit de se marier et de marier, d'hériter et qu'on hérite de lui[21].

[21] Voir Majmou' Al-Fatâwâ v.7 p.676.